

# Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain - Synthèse -



## Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Châtelleraut-Poitiers

Période 2022 – 2027

2<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la Directive « Inondation »

Approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

L'inondation est le premier risque naturel en France, il menace des vies, des habitations, des emplois. Environ 1 français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés à ce risque. En 2014 le coût moyen annuel des dommages économiques sur les 30 dernières années était estimé entre 650 et 800 millions d'euros. Les phénomènes récents survenus dans territoires voisins nous rappellent que les collectivités doivent être préparées à faire face à des événements exceptionnels.

En 2007, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014 fixe 3 objectifs : la sauvegarde des populations, la stabilisation à court terme, et la réduction à moyen terme, du coût des dommages liés aux inondations, le développement de la résilience des territoires.

Pour chaque grand bassin hydrographique (= échelle cohérente pour la gestion des inondations – ici Loire-Bretagne), un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est adopté. Ce PGRI fixe les objectifs à atteindre et les dispositions à suivre pour les 6 prochaines années. Le PGRI 2022 – 2027 devrait être adopté à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

La déclinaison locale de ce dispositif est représentée par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Le processus d'élaboration doit conduire à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour le Territoire à Risque Important (TRI) en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale.

### Pourquoi se préoccuper particulièrement des inondations sur le secteur Vienne - Clain ?

Les débordements sur la Vienne et le Clain peuvent générer des conséquences dommageables importants sur le territoire, à titre d'exemple une inondation centennale (1 « chance » sur 100 de se produire tous les ans) pourrait impacter directement plus de 10 500 personnes et au moins 5 600 emplois sans compter les effets « dominos » susceptibles d'être provoqués. Ces enjeux sont particulièrement concentrés sur le secteur Châtelleraut – Poitiers en raison de la nature urbaine de l'occupation des sols située dans la plaine d'inondation.

Les principales inondations passées sont :

- La crue centennale de 1982 sur le Clain où l'eau avait atteint 5,52 m au Pont Neuf à Poitiers. La plupart des cours d'eau du bassin ont connu également des inondations historiques lors de cet événement.
- La crue centennale de 1913 sur la Vienne où l'eau avait atteint 6,35 m au pont Henri IV à Châtelleraut.

Plus récemment sur la Vienne, la dernière crue marquante date de 1994, l'eau avait atteint 6,09 m au pont Henri IV inondant notamment une partie du centre-ville de Châtelleraut (quartier de Châteauneuf) et plusieurs communes en amont.

Malgré l'antériorité de ces phénomènes, le risque est présent et des mesures doivent être prises pour limiter l'impact des inondations à la hauteur des enjeux sur le territoire.

Les inondations par débordement de cours d'eau sont considérées comme des risques majeurs mais le territoire est également confronté à des ruissellements qui deviennent réguliers. Ces phénomènes trouvent principalement leurs explications dans les modifications de l'occupation des sols et les effets du changement climatique, ils sont une véritable préoccupation locale y compris pour les enjeux de qualité

d'eau.

### **La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) c'est quoi ? Ça sert à quoi ?**

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) ou « stratégie inondation » fait suite à l'identification des Territoires à Risque Important (TRI) pour les inondations.

Dans le cadre du 2nd cycle de la Directive Inondation, se sont désormais 124 TRI (122 initialement) qui sont identifiés sur le territoire national dont celui de Châtelleraut - Poitiers. Ces TRI correspondent à des « poches d'enjeux » ou des actions prioritaires doivent être menées. Pour Loire-Bretagne, le Préfet Coordonnateur de Bassin a validé ces TRI par arrêté en date du 22 octobre 2018.

Cette sélection ne signifie nullement qu'en dehors des territoires retenus, les risques d'inondation n'existent pas, ou qu'ils peuvent être négligés.

Pour chaque TRI, une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) doit être établie. Cette stratégie peut s'étendre sur un périmètre plus vaste notamment pour tenir compte de l'aléa, c'est le cas pour la SLGRI Vienne - Clain.

L'élaboration de la SLGRI doit être menée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. A partir d'un diagnostic territorial (caractérisation de l'aléa, analyse des enjeux, des ouvrages de protection, des dispositifs existants), les orientations et les dispositions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences négatives doivent être identifiées. Pour la SLGRI Vienne – Clain cette concertation s'est traduite notamment par l'organisation de plusieurs comités techniques et comités de pilotage ainsi que par des ateliers le 19 octobre 2021 à Poitiers et le 20 octobre 2021 à Bonneuil-Matours. Ces ateliers ont été l'occasion pour les parties prenantes de s'exprimer d'une part sur les résultats du diagnostic mais également sur les propositions pour réduire le risque d'inondation. 73 participants se sont inscrits et 55 ont contribué à alimenter la stratégie avec près de 300 propositions qui ont ensuite fait l'objet d'un traitement pour alimenter la stratégie.

La SLGRI représente la « feuille de route » à suivre pour les années à venir, elle constitue le cadre à respecter pour déployer les actions ensuite.

### **Quel est le contenu de la stratégie inondation ?**

La stratégie inondation Vienne - Clain compile toutes les informations disponibles pour dresser un diagnostic complet qui comprend :

- La caractérisation de l'aléa inondation
- Le recensement et l'analyse des enjeux exposés aux inondations
- Le recensement et l'analyse des dispositifs existants

Sur la base du diagnostic, du contexte réglementaire, de la concertation locale et de l'expérience acquise les orientations et dispositions sont identifiées. Pour la stratégie inondation Vienne - Clain, à partir des objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne, 10 orientations stratégiques et 22 dispositions ressortent :

Objectifs PGRI Loire-Bretagne	Orientation stratégique (OS)	Disposition
	OS 0.1 = Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	D.1 = Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation
		D.2 = Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne/Clain
<b>1 = Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines</b>	OS 1.1 = Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	D.3 = Développer et pérenniser un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes
		D.4 = Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne
	OS 1.2 = Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	D.5 = Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel
		D.6 = Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux
<b>2 = Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</b>	OS 2.1 = Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	D.7 = Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
		D.8 = Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain
	OS 2.2 = Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	D.9 = Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme
		D.10 = Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
<b>3 = Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</b>	OS 3.1 = Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	D.11 = Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables
		D.12 = Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI
<b>4 = Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale</b>	OS 4.1 = Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	D.13 = Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant
		D.14 = Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants
<b>5 = Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation</b>	OS 5.1 = Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.15 = Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI
		D.16 = Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation
		D.17 = Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation
<b>6 = Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale</b>	OS 6.1 = Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	D.18 = Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants
		D.19 = Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population
	OS 6.2 = Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	D.20 = Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire
		D.21 = Améliorer l'opérationnalité du volet "inondation" des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise
		D.22 = Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale

Pour chacune de ces dispositions sont notamment indiqués les motivations, les pistes d'actions et les acteurs concernés.

Il est important de rappeler que la stratégie inondation n'est pas un programme d'actions, il n'y a donc pas de chiffrage à ce stade. La stratégie inondation définit un cadre pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions qui interviendra dans un second temps.

### Quel est le périmètre de la stratégie ?

Le périmètre de la stratégie est à minima celui du TRI mais il peut s'étendre au-delà pour tenir compte des objectifs identifiés et des autres politiques publiques menées notamment dans le domaine de la gestion des eaux et de l'aménagement du territoire. Afin d'assurer une cohérence hydrographique, le périmètre de la SLGRI Vienne - Clain s'étend sur le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne - Issoire (exclue) et la confluence Vienne - Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce nouveau périmètre a été validé par un arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 15 décembre 2020.

**Chiffres clés :** 5 400 km<sup>2</sup>, 2 régions, 5 départements, 13 intercommunalités, 246 communes

### Qui fait quoi ?

L'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne est l'animateur de la stratégie inondation Vienne - Clain, il est chargé de mettre en cohérence, de coordonner et d'animer localement la démarche en associant l'ensemble des parties prenantes. Ce travail est réalisé avec le concours des services de l'État.

Enfin, les parties prenantes (collectivités, intercommunalités, syndicats, associations, gestionnaires de réseaux, chambres consulaires, services de l'État, services en charge des secours, ...) sont associées pour co-construire la stratégie inondation afin que celle-ci puisse aussi répondre aux attentes de chacun. Un arrêté préfectoral décrit l'organisation administrative (AP du 26 mars 2021 complété par l'arrêté du 30 juillet 2021).

Pour la stratégie inondation Vienne - Clain, plusieurs comités de pilotage ou techniques se sont réunis afin d'assurer des échanges réguliers et des ateliers de concertation ont été menés.

### Quelle(s) conséquence(s) pour les collectivités impliquées dans la stratégie ?

La stratégie inondation n'a pas de portée juridique, elle ne s'impose donc pas aux collectivités. Toutefois, dans la mesure où cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'application de la directive européenne sur les inondations, le processus est renouvelable tous les 6 ans. Dans ces conditions, il s'agira de démontrer les actions réalisées pour réduire les conséquences dommageables et d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés à cette échéance.



## 🟡 **Que se passe-t-il après la validation de la stratégie ?**

Les dispositions de la stratégie inondation ont vocation à être déclinées via un programme d'actions. Ces programmes définissent une liste d'actions précise à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement. Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil privilégié de déclinaison opérationnelle de la stratégie inondation. Ce type de programme a déjà été mené entre 2018 et 2022 sur la Vienne aval dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de Directive Inondation (animation EPTB Vienne).

Comme pour la stratégie, l'EPTB Vienne assurera l'animation, la coordination et la mise en place du PAPI Vienne - Clain et accompagnera les futurs maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs actions. L'élaboration du PAPI Vienne – Clain est prévue entre 2022 – 2023 et la phase de mise en œuvre se déroulera sur 6 ans entre 2023 et 2029.

## 🟡 **Qui paye quoi ? Quel(s) financement(s) pour des actions de réduction du risque d'inondation ?**

Dans le cadre d'un PAPI, les maîtres d'ouvrage qui intègrent le programme d'actions pour porter des projets peuvent bénéficier de financements. Les sources de financements potentiels pour la lutte contre les inondations du secteur de Châtellerauld peuvent provenir :

- Du Fonds de Prévention Naturels des Risques Majeurs (FPRNM) ou fonds Barnier
- Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Plan Loire

Le FEDER issu du Plan Loire sur la thématique « inondation » n'est versé que sur les territoires engagés dans une stratégie inondation. En conséquence, sur la totalité du bassin de la Vienne, seul le secteur Vienne-Clain peut bénéficier de cette enveloppe financière pour mener des actions. Sous réserve de l'instruction des dossiers de subvention, les maîtres d'ouvrage qui souhaiteront intégrer un futur PAPI adossé à la stratégie inondation Vienne - Clain pourront prétendre à un financement maximum de l'ordre de 80%.